

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE****Séance publique du mardi 16 juin 2026**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

*Convocation envoyée le 10 juin 2026**Lieu de séance : Salle Paul Buisine*

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents au vote : 14

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Olivier MORVAN
Christelle DELEPLACE	Patricia WATELAR	Séverine DEPRIECK
Fabrice VAN BELLE	Pascal CARPENTIER	Franck PERRAULT
Judith TERNIER	Charline BERTHE	Alexandre HERLIN
Isabelle CANDELIER	Catherine BRULIN	

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Yves **MARTIN** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**
Maurice **VANDE WALLE** ayant donné procuration à Patricia **WATELAR**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Olivier **MORVAN**
Patrick **THIEFFRY** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Clémentine **RIOU** ayant donné procuration à Pascal **CARPENTIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV33_20260616**Indemnité de maniement de fonds | Possibilités et conditions d'attribution en contexte RIFSEEP***Annule et remplace la délibération VDV20251211_04 en date du 11 décembre 2025***M. Le Maire INFORME que :**

Vu les articles R. 1617-1 AR.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 dûment modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 août 1995, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2018-16 du 5 avril 2018 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du CST - Comité Social Territorial réuni en date du 18 mai 2026

Ont été instituées deux régies communales :

- Une régie de recettes « Famille & Enfance » par arrêté du 26 juillet 2021
- Une régie d'avances « Menues Dépenses » par arrêté du 7 juillet 1995 et arrêté de modification du 05 juin 2024.

Ont été nommés par arrêtés individuels les régisseurs titulaires et mandataires suppléants, attributaires d'une indemnité dite de responsabilité incluse dans la part IFSE du RIFSEEP – Régime **Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise** Engagement Professionnel.

Après avoir exposé le contexte actuel, **M. Le Maire INFORME** d'une récente mise à jour de la réglementation RIFSEEP - article 1 de l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 et modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 – quant aux possibilités de cumul des indemnités et primes avec le RIFSEEP et plus précisément l'indemnité de manquement de fonds.

En conséquence, **M. Le Maire INFORME** que :

- Les agents territoriaux peuvent cumuler une indemnité de manquement de fonds avec le RIFSEEP lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseurs.
- Ce cumul indemnitaire ne peut être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et après modification des actes respectifs de nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants
- Le montant de l'indemnité de manquement de fonds est fixé selon les mêmes modalités que celles de l'ancienne indemnité de responsabilité, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Il peut être procédé, en accord avec Monsieur le Trésorier Général, chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'ACCEPTER d'instituer cette indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies communales existantes,
- DE PROCEDER à la modification des actes de nomination portant attribution de cette indemnité aux régisseurs titulaires et mandataires suppléants,
- D'AUTORISER le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant d'indemnité conformément aux dispositions précitées,
- DE PREVOIR et d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.
- DE PRENDRE ACTE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- D'ACCEPTER d'instituer cette indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies communales existantes,
- DE PROCEDER à la modification des actes de nomination portant attribution de cette indemnité aux régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant d'indemnité conformément aux dispositions précitées,
- **DE PREVOIR** et d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **DE PRENDRE ACTE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département. »

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire


Ludovic PROISY